

Ministère du travail, de l'emploi et de la santé

Direction générale de l'offre de soins

Sous-direction de la régulation de l'offre de soins

Bureau de la synthèse organisationnelle et financière (R1)

Personne chargée du dossier :

Antoine LETIERS

E-mail : [antoine.letiers@sante.gouv.fr](mailto:antoine.letiers@sante.gouv.fr)

Téléphone : 01 40 56 58 70

Direction de la sécurité sociale

Sous-direction du financement du système de soins

Le ministre du travail, de l'emploi et de la santé

à

Mesdames et Messieurs les Directeurs généraux des agences régionales de santé (pour mise en œuvre)

**CIRCULAIRE N° DGOS/R1/2010/421** du 8 décembre 2010 relative à la campagne tarifaire 2010 des établissements de santé

**Validée par le CNP – Visa CNP 2010-280**

Date d'application : Immédiate

NOR : ETSH1031644C

Classement thématique : Etablissements de santé

**Catégorie** : Directives adressées par le ministre aux services chargés de leur application, sous réserve, le cas échéant, de l'examen particulier des situations individuelles.

**Résumé** : Fixation des ressources d'assurance maladie des établissements de santé

**Mots-clés** : hôpital – clinique – établissements de santé – tarification à l'activité – dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation – dotation annuelle de financement

**Textes de référence** :

- Code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-6, L.162-22-13, L.174-1, L.174-1-1, D.162-6 à D.162-8, R.162-32 à R.162-32-4, R.162-42 à R.162-42-4, et R.174-2 ;
- Code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;
- Loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale et notamment son article 33 modifié ;
- Décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment son article 4 ;
- Arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu

<p>à l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale ;</p> <ul style="list-style-type: none"><li>○ Arrêté du 22 décembre 2006 pris pour l'application du A du V de l'article 33 de la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale ;</li><li>○ Arrêté du 29 octobre 2008 fixant le modèle de suivi et d'analyse de l'exécution de l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ;</li><li>○ Arrêté du 13 mars 2009 modifié pris pour l'application de l'article D. 162-8 du code de la sécurité sociale ;</li><li>○ Arrêté du 28 mai 2010 fixant pour l'année 2010 les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et à l'aide à la contractualisation ;</li><li>○ Circulaire n°DGOS/R1/DSS/2010/177 du 31 mai 2010 relative à la campagne tarifaire 2010 des établissements de santé</li></ul>
<p><b>Annexes :</b> Annexe I : Montants régionaux MIGAC, DAF, DAF-USLD Annexe II : Les financements complémentaires au plan cancer Annexe III : Le soutien au progrès médical</p>
<p><b>Diffusion :</b> Les établissements sous tutelle doivent être destinataires de cette circulaire selon le dispositif existant au niveau régional.</p>

En complément de la circulaire de référence du 31 mai 2010, la présente circulaire vise à préciser les conditions d'allocation, aux établissements de santé de vos régions, des ressources complémentaires qui vous sont déléguées.

En effet, la modification de vos dotations régionales conduit à vous allouer 260,70 M€ supplémentaires après fongibilité et transferts, dont 241,75 M€ intégrés dans les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et à l'aide à la contractualisation et près de 18,96 M€ intégrés dans les dotations régionales de l'objectif des dépenses d'assurance maladie.

Une dernière modification des dotations régionales devrait intervenir avant la fin de l'année 2010 pour intégrer notamment les financements des projets retenus dans le cadre du plan Hôpital 2012.

## **1. Les mesures en faveur des personnels non médicaux et médicaux**

### **1.1 Prime forfaitaire attribuée aux assistants de soins en gériatrie**

La prime concerne les assistants de soins en gériatrie des structures UCC (Unités cognitivo-comportementales) des secteurs SSR dont la mise en place est prévue dans le plan Alzheimer pour les années 2008 à 2011.

Ces crédits sont attribués pour financer la prime forfaitaire à verser aux aides-soignants et aides médico-psychologiques exerçant la fonction d'ASG dans ces unités UCC labellisées, à la condition que ces agents aient suivi la formation spécifique de 140 heures d'ASG. Ces crédits se portent à hauteur de 0,166 M€ intégrés dans la DAF.

Parallèlement, les structures UHR (Unités d'Hébergement Renforcées) des USLD spécialisées dans la prise en charge Alzheimer vont débiter leur activité durant le dernier trimestre 2010 (61 unités labellisées prévues à fin 2010). A cet effet, pour financer la prime des assistants de soins en gériatrie dans ces structures, des crédits sont affectés sur la dotation de soins à hauteur de 0,112 M€.

### **1.2 L'accompagnement de la réforme IRCANTEC**

Les mesures relatives à la réforme IRCANTEC ont pris effet au 1<sup>er</sup> septembre 2010, suite :

- à la signature du protocole d'accord du 6 juillet 2010 avec les organisations syndicales représentatives de praticiens hospitaliers ;
- au décret n° 2010-1142 du 29 septembre 2010 relatif à l'assiette des cotisations de certains membres du corps médical des établissements publics de santé au régime de retraites complémentaires des assurances sociales institué par le décret n° 70-1277 du 23 décembre 1970 modifié.

A cet effet, des mesures d'accompagnement ont d'ores et déjà été intégrées dans la masse tarifaire du champ MCO au 1<sup>er</sup> mars 2010. Cette seconde délégation porte sur la DAF à hauteur de 2,79 M€.

### **1.2. Le surcoût lié à l'augmentation du nombre d'internes**

Le dispositif mis en place en 2006 pour accompagner l'accroissement du nombre d'internes de médecine résultant de l'augmentation du numerus clausus connaît une évolution notable cette année. Pour tenir compte des changements d'affectations entre le premier et le second semestre de l'année universitaire, les crédits MIGAC sont désormais délégués en deux phases : la première délégation a concerné le second semestre de l'année universitaire 2009/2010. Cette seconde délégation concerne le premier semestre de l'année universitaire en cours, calibrée à partir des affectations ECN telles qu'estimées à fin septembre 2010.

Le modèle de financement reste identique à celui utilisé précédemment, à savoir une valorisation tenant compte des rémunérations correspondant à l'année d'ancienneté des internes, sur la base d'un cursus moyen de 4 années, les 2 premières étant financées à 100%, les 2 dernières à 50%.

En intégrant les charges patronales et, pour les internes de 4<sup>ème</sup> année, la prime de responsabilité, les montants unitaires s'établissent ainsi :

- 1<sup>ère</sup> année : 29 300 euros
- 2<sup>ème</sup> année : 31 800 euros
- 3<sup>ème</sup> année : 17 750 euros
- 4<sup>ème</sup> année : 19 150 euros

La détermination du nombre d'internes concernés par le dispositif s'opère par différentiel avec l'année universitaire de référence 2005-2006, sur la base des affectations ECN 2007, 2008, 2009 et 2010 en postulant une stricte stabilité de l'effectif passant d'une année à l'année supérieure (rappel : le cursus est moyenné sur 4 ans).

C'est par ailleurs dans ce même cadre que doit être encouragée la mobilité des internes en dehors de leur subdivision d'affectation (prise en charge des internes « sac à dos »). Je vous rappelle à cet égard les termes de la lettre du 26 novembre 2009 relative à la mobilité Inter-CHU des internes, qui fixait à un minimum de 13% le montant des crédits d'aide à la contractualisation à déléguer pour permettre de financer des stages hors subdivision.

Pour mémoire, le nombre de stages à proposer ne peut être inférieur à celui du précédent semestre.

### **1.3. La création de postes d'assistants spécialistes partagés**

Afin d'encourager l'installation de jeunes médecins dans des régions déficitaires et d'offrir des lieux d'exercice de qualité aux jeunes professionnels en post-internat, 200 postes d'assistants spécialistes partagés ont été attribués à 15 régions (circulaire du 26 janvier 2009).

191 recrutements ont été effectués au titre de l'année 2009/2010 et financés au coût moyen annuel chargés de 51 000 €. En complément des dotations allouées en 2009, un montant de 8,12 M€ vous a été notifié lors de la première circulaire.

Par ailleurs, comme cela vous a été annoncé dans la précédente circulaire l'effort est poursuivi en 2010 et 2011 : 200 postes supplémentaires sont attribués à compter de novembre 2010. Le montant qui vous est aujourd'hui notifié à hauteur de 4,45 M€ prend en compte une partie de ces nouveaux postes ainsi que l'indemnité pour exercice d'un montant de 5 000 € affectée aux recrutements effectués au titre de l'année 2009/2010.

### **1.4. Les autres mesures relatives au personnel médical**

Vos dotations MIGAC et DAF sont abondées afin de prendre en compte les mesures de créations ou transformations d'emplois hospitalo-universitaires effectuées au titre de l'année universitaire 2010/2011, sachant que, pour chaque mesure, les crédits sont alloués à raison de 25% de leur coût moyen (modèle MERRI).

Elles sont également abondées au titre des emplois de consultants nommés ou renouvelés au 1er septembre 2010. Le financement est assuré à raison du coût réel estimé de chaque emploi, sans abattement. Pour les consultants dont la décision de nomination n'est pas encore prise, les crédits seront délégués ultérieurement.

En ce qui concerne l'intégration des personnels enseignants et hospitaliers des disciplines pharmaceutiques, il n'y a pas de nouvelle délégation dans l'attente de la seconde phase d'intégration.

## **2. Les plans et mesures de santé publique**

### **2.1. Le plan Cancer**

En sus des 28,4 M€ affectés en première circulaire au titre du plan cancer, 7,25 M€ complémentaires sont délégués. Ces crédits concernent les deux mesures suivantes :

- Le soutien à la radiothérapie et à la radiophysique médicale : 6,5 M€
- Le recrutement de postes d'assistants spécialistes, spécifiquement dans le cadre du plan Cancer : 0,7 M€

Ces mesures sont détaillées en annexe II.

## 2.2. Le programme de développement des soins palliatifs 2008-2012

### a) Organiser la prise en charge des soins palliatifs pédiatriques

La mesure 4 du programme consiste à créer, au niveau régional, une équipe mobile de soins palliatifs ayant une compétence pédiatrique et vise à soutenir l'acquisition de compétences pédiatriques au sein des équipes mobiles de soins palliatifs existantes. A ce titre, en complément des crédits qui vous ont déjà été délégués, une allocation supplémentaire de 2,995M€ vous est notifiée par la présente circulaire.

En premier lieu, une enveloppe supplémentaire de 1,1 M€ est répartie entre les onze régions de la métropole n'ayant pas été dotées initialement. Des crédits sont également délégués à hauteur de 330 000 € à la Corse et aux départements d'Outre mer.

En second lieu, un financement complémentaire est également attribué dans huit régions afin de constituer des équipes ressources régionales de soins palliatifs pédiatriques : 130 000 € en Aquitaine, Bretagne, Midi-Pyrénées, Pays-de-la-Loire et Provence-Alpes-Côte-D'azur et 175 000 € en Ile-de-France, Nord-Pas-de-Calais et Rhône Alpes. Pour les treize autres régions (hors Corse et DOM), un financement de 30 000 € est attribué afin de renforcer les compétences des équipes existantes.

### b) Créations de postes d'assistants spécialistes en soins palliatifs

A la suite de l'annonce faite dans la circulaire du 31 mai 2010, 31 postes d'assistants spécialistes sont financés, pour la rentrée universitaire 2010, afin de permettre à de jeunes professionnels de préparer un DESC médecine de la douleur-médecine palliative. Cette mesure s'ajoute à la mesure plus générale de création de postes d'assistants spécialistes partagés décrite précédemment (*paragraphe 1.3*).

### c) Conforter la recherche clinique en soins palliatifs et accompagnement de fin de vie.

972 000 € sont mobilisés afin de valoriser la thématique des soins palliatifs au sein de 14 PHRC. (Cf. Annexe III, compris dans la colonne « PHRC hors cancer » du tableau).

## 2.3. Le plan Alzheimer

Comme annoncé dans la première circulaire, un montant de 108 450 € est notifié dans le but de financer les trois emplois de chef de clinique des universités-assistant des hôpitaux pour les CHU de Strasbourg, de Toulouse et de Nantes.

## 2.4. Le Plan Solidarité Grand Age (PSGA)

La présente délégation intègre les mesures de reconduction non prises en compte en 1<sup>ère</sup> circulaire et prend la forme d'une augmentation de 1,2% de la valeur du point utilisée dans l'équation tarifaire au GMPS, cette valeur passant de 12,83 à 12,98 € (cf. arrêté du 8 décembre 2010).

Cette augmentation de la valeur du point a pour effet de majorer les tarifs plafonds et donc de réduire mécaniquement les éventuelles surdotations. Les dotations des établissements concernés, débasées en 1<sup>ère</sup> phase au regard de tarifs plafonds calculés avec une valeur du point à 12,83 € sont par conséquent réabondées au prorata.

S'agissant du dispositif de convergence, l'arrêté du 8 décembre 2010 fixe le rythme annuel ainsi qu'il suit :

- 10% de l'écart avec le tarif plafond au titre de l'année 2010
- 16,66% de l'écart avec le tarif plafond au titre de l'année 2011
- 20% de l'écart avec le tarif plafond au titre de l'année 2012
- 25% de l'écart avec le tarif plafond au titre de l'année 2013
- 33,33% de l'écart avec le tarif plafond au titre de l'année 2014
- 50% de l'écart avec le tarif plafond au titre de l'année 2015
- 100% de l'écart avec le tarif plafond au titre de l'année 2016.

Dans l'hypothèse où vous feriez le choix de ne pas retenir le rythme fixé par l'arrêté et de contracter avec les établissements l'accueil d'une proportion plus importante de patients, requérant des soins médicaux et techniques de manière à augmenter le nombre de points GMPS, ou encore de les autoriser à augmenter leurs capacités, il vous est vivement recommandé de veiller à ce que ces engagements soient réalistes. Ceux-ci ne sauraient avoir pour effet de différer artificiellement l'effort de convergence pour le concentrer de manière difficilement supportable sur les dernières années de la période, dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2016.

## **2.5. Le plan AVC**

L'objectif pour 2010 est de permettre l'ouverture de 27 nouvelles unités neuro-vasculaires (UNV), répondant aux principes définis dans la circulaire du 22 mars 2007, par un financement au titre des missions d'intérêt général et de l'aide à la contractualisation. A ce titre, la circulaire tarifaire du 31 mai 2010 relative à la campagne tarifaire 2010 des établissements de santé a alloué 2,32 M€.

Trois nouvelles régions sont ciblées par cette seconde délégation (Bourgogne, Franche-Comté, Pays de la Loire) au titre d'une aide à la contractualisation des UNV existantes.

Je vous remercie de vous assurer de l'affectation effective des moyens ainsi alloués et qui doivent être mesurables par les patients et les équipes hospitalières.

## **2.6. Les soins aux personnes détenues**

Le programme interministériel des chambres sécurisées prévoit l'aménagement et la mise en service de 234 chambres pour assurer les hospitalisations urgentes ou de moins de 48 heures des personnes détenues. Le nombre de chambres à installer a été déterminé en fonction de la capacité des établissements pénitentiaires. L'hospitalisation est effectuée dans l'établissement de santé signataire du protocole avec l'établissement pénitentiaire.

Afin de compenser la mobilisation de ces capacités d'hospitalisation, le montant de la dotation par chambre, préconisé par le guide MIGAC, s'élève à 45 600 €. Il est versé aux établissements dont l'aménagement des chambres a été réalisé et validé selon la procédure définie par la circulaire interministérielle DAP/DHOS/DGPN/DGGN du 13 mars 2006.

Un montant de 1,9 M€ est ainsi alloué au titre de la conformité à la circulaire de 2006 pour 42 nouvelles chambres.

## **2.7. Le plan Autisme**

Un montant de 701 000 € vous est délégué dans le cadre du plan autisme pour 2010, pour deux actions expérimentales.

Concernant l'expérimentation sur le « dispositif d'annonce du diagnostic d'autisme », elle se poursuit dans trois nouvelles régions - sélectionnées dans le cadre de l'appel à projet national mené en 2009 auprès des ARH/ARS : centre hospitalier Guillaume Régnier de Rennes (Bretagne), centre hospitalier universitaire de Besançon (Franche Comté), centre hospitalier Esquirol de Limoges (Limousin). La moitié des crédits de fonctionnement prévus (soit 225 000 € de crédits ODAM) fait l'objet d'une délégation dans cette circulaire – l'autre moitié fera l'objet d'un complément de délégation dans la première circulaire 2011. L'évaluation de ce dispositif sera conduite au bout d'une année, sur la base des indicateurs définis dans le cadre de l'appel à projet et en lien avec celle des trois premiers établissements sélectionnés : centre hospitalier de Erstein (Alsace), centre hospitalier universitaire de Tours (Centre) et centre hospitalier Robert Debré de l'AP-HP (Ile de France).

Concernant l'expérimentation de la mise en place de nouveaux modèles d'accompagnement social et médico-social des personnes autistes, le soutien des équipes hospitalières chargées d'assurer en tant que de besoin le suivi médical des enfants accueillis dans ces structures se poursuit. Onze nouvelles régions disposant de ce type de structures (14 structures au total) ont été sélectionnées (Aquitaine, Bretagne, Haute Normandie, Limousin, Midi Pyrénées, Nord-Pas-de-Calais, PACA, Pays de la Loire, Poitou-Charentes, La Réunion, Rhône Alpes). Un total de 476 000 € de crédits leur sont délégués pour soutenir les équipes hospitalières impliquées.

## **2.8. Le programme maisons des adolescents**

Dans le cadre de l'attribution de la tranche 2010 du programme "maisons des adolescents", une première délégation a été effectuée par la circulaire du 31 mai 2010 afin de permettre une mise en œuvre rapide des 31 projets de maisons des adolescents ayant reçu un avis favorable du comité de pilotage national du programme.

Un projet supplémentaire avait également fait l'objet d'un avis favorable du comité de pilotage, sous réserve de certaines précisions supplémentaires. Celles-ci ayant été apportées, ce projet peut être financé à hauteur de 156 000 €, correspondant au plafond de financement prévu par l'appel à projets.

## **2.9. Le plan maladies chroniques - Développement de l'éducation thérapeutique dans les établissements de santé**

Pour la quatrième année consécutive de mise en œuvre du plan d'amélioration de la qualité de vie des personnes atteintes de maladies chroniques, le développement de l'éducation thérapeutique au sein des établissements de santé est soutenu par des financements spécifiques.

Le premier volant de crédits qui a été alloué par la circulaire du 31 mai 2010 est complété par un financement de 1,35 M€, portant à 2,9 M€ la totalité des crédits supplémentaires MIGAC alloués en 2010.

Compte tenu du souhait de soutenir ce type de démarches dans l'ensemble des régions, les modalités retenues pour la répartition régionale des financements sont fonction de la population de chaque région. Il vous appartient ensuite de contractualiser dans les CPOM les engagements correspondants des établissements bénéficiaires.

## **2.10. Le plan d'amélioration de la prise en charge de la douleur : renforcement des structures de prise en charge de la douleur chronique rebelle**

Parmi les axes prioritaires du programme national d'amélioration de la prise en charge de la douleur 2006-2010 figure le renforcement de la prise en charge de la douleur chronique rebelle ainsi que l'accès à une prise en charge spécifique des enfants et adolescents atteint de douleurs chroniques pour un budget total prévu à hauteur de 9,5 M€.

Afin de poursuivre les efforts engagés depuis 2006 pour le renforcement en personnel des structures spécifiques de prise en charge de la douleur chronique rebelle, une cinquième tranche de crédit est allouée en 2010 en dotation MIGAC à hauteur de 2,12 M€. Cette dotation est répartie prioritairement dans les régions déclarant le plus faible nombre de structures au prorata de leur population.

## **2.11. Le soutien au progrès médical**

En complément des crédits alloués en début d'année, la présente circulaire délègue 61,15 M€ supplémentaires pour la recherche clinique, le soutien aux techniques innovantes et coûteuses, le programme de recherche en qualité hospitalière et le programme de recherche infirmière.

Ces différents programmes sont présentés en annexe III.

## **2.12. Le plan de santé Outre-mer**

Dans le cadre de l'aide à la résorption des créances irrécouvrables prévue dans le plan de santé Outre mer, 3,2 M€ sont accordés aux départements d'outre mer. Ces crédits s'inscrivent dans la continuité de l'aide accordée en 2009.

### **3. Autres mesures**

#### **3.1. Le financement des interventions des SDIS en cas d'indisponibilité des ambulanciers privés**

L'article L.1424-42 du code général des collectivités territoriales stipule que les interventions des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS) effectuées à la demande de la régulation médicale du centre 15, et après constat de l'indisponibilité ambulancière des transporteurs sanitaires privés, sont prises en charge financièrement par les établissements de santé sièges des services d'aide médicale d'urgence (SAMU), à la condition que ces interventions ne relèvent pas des missions des SDIS telles que définies à l'article L.1424-2 du même code.

L'indisponibilité ambulancière des transporteurs sanitaires privés est définie, par l'arrêté du 30 novembre 2006, comme l'impossibilité pour les transporteurs de répondre à une demande de transport formulée par le centre 15 en charge de la régulation médicale, faute de moyens humains ou matériels. Cette définition est complétée par la circulaire du 26 octobre 2007.

Le financement de ces interventions relève des dotations régionales allouées au titre des MIGAC. Le relevé du nombre des interventions permet d'établir le montant des crédits délégués, sur la base de 105 € par intervention, comme fixé par l'arrêté du 7 décembre 2006. La répartition des crédits est effectuée sur la base des déclarations du nombre de carences constatées en n-1, issues de l'enquête DGOS adressées aux ARS le 24 août 2010.

Je vous demande de veiller à ce que les établissements de santé sièges d'un service d'aide médicale d'urgence mettent en place une traçabilité des indisponibilités ambulancières selon des procédures rigoureuses et partagées avec les services départementaux d'incendie et de secours afin de permettre une prise en charge complète de ces interventions. Les établissements de santé sièges de SAMU sont donc invités à poursuivre leurs efforts en ce sens.

#### **3.2. Le financement des ATU**

Une pénurie de Cérézyme®, médicament du traitement de la Maladie de Gaucher figurant sur la liste en sus, s'est déclarée au début de l'année. De ce fait, l'AFSSAPS a accordé des ATU nominatives pour deux médicaments de substitution : le vélaglucérase (VPRIV) et le taliglucérase ; ce, afin de permettre la poursuite des traitements des patients souffrant de cette maladie. Le coût de traitement par an et par patient étant supérieur à 100 000€, une enquête a été menée en septembre 2010 afin de financer de façon exhaustive la période du 1er janvier 2010 au 1er octobre 2010 pour l'ensemble des patients concernés.

#### **3.3. Le financement exceptionnel du Yondélis**

Pour la spécialité Yondélis, un soutien de 1,45M€ est accordé à titre exceptionnel.

#### **3.4. Les études nationales de coûts à méthodologie commune (ENCC)**

##### **a) L'ENCC sur le champ MCO**

La présente circulaire vous délègue les crédits (MIGAC) relatifs à, d'une part, la part fixe au titre de la participation à l'ENCC 2009 des établissements de santé, et d'autre part, la part variable restant due au titre de l'activité 2008.

Concernant cette part variable, il convient de noter que les pénalités de retard et/ou de mauvaise qualité des données transmises prévues par la convention tripartite signée entre l'établissement, l'ATIH et la DGOS, minorent le montant initial.

Enfin, je souhaite vous rappeler, le cas échéant, la nécessité de procéder à la récupération des crédits de la part fixe 2008 qui auraient été versés aux établissements alors que ces derniers auraient abandonné leur participation à cette étude.



### **b) L'ENCC sur le champ de l'HAD**

Pour la deuxième année consécutive, les établissements participants à l'ENCC HAD bénéficient d'une subvention au même titre que pour les autres ENCC. Les crédits délégués par la présente circulaire concernent le financement de la part fixe relative à la participation sur 2010.

S'agissant de la part variable 2009, les crédits seront délégués ultérieurement après analyse des données transmises.

Enfin, dans cette délégation, il est également tenu compte d'un rééquilibrage suite aux abandons d'établissements à l'ENCC 2009.

### **c) L'ENCC sur le champ des soins de suite et réadaptation (SSR)**

Les crédits notifiés à l'annexe I de la circulaire correspondent au financement de la part fixe 2010 et doivent être alloués aux établissements sous dotation annuelle de financement. La part variable sur l'activité 2009 fera quant à elle l'objet d'une délégation ultérieure en 2010, une fois les données recueillies et validées sous réserve de l'application éventuelle des pénalités prévues par la convention tripartite.

S'agissant des établissements sous objectif quantifié national, le financement sera précisé dans une circulaire spécifique et fera l'objet d'une délégation en crédits issus du FMESPP.

## **4. Le suivi de la campagne 2010**

Afin que les services de l'administration centrale puissent suivre l'allocation des dotations aux établissements de santé, je vous demande de renseigner précisément l'outil ARBUST (ARBUST pour les ressources des établissements antérieurement sous DG et ARBUST ex-OQN pour les ressources des établissements ex-OQN).

Je compte sur votre collaboration, sachant que ces éléments permettront de préparer dans les meilleures conditions possibles la prochaine campagne 2011.

Le Ministre du travail, de l'emploi et de la santé

**signé**

Xavier BERTRAND

les montants sont en milliers d'euros

Régions	dotations régionales au 31 mai 2010	Transferts (R)	Transferts interrégionaux (R)	Fongibilité	dotations régionales après transferts et fongibilité	Création postes assistants spécialistes partagés (AC) (NR)	Création et transformation postes HU (MIG) (R)	Transforma- tion emplois MCUPH d'odontologie (MIG) (R)	Augmentation quota internes (AC) (NR)	Consultants (MIG) (NR)	Recrutement apprentis préparateurs en pharmacie (AC) (NR)	Plan cancer - renforcement de postes d'assistants spécialistes (AC) (R)
Alsace	217 149,34				217 149,34				2 930,85	483,00		
Aquitaine	318 829,13				318 829,13	28,00		8,10	6 499,60	897,00		
Auvergne	160 930,76				160 930,76	254,33	1,31		2 491,08	276,00		
Bourgogne	170 836,15				170 836,15	224,17			3 687,65	276,00		55,00
Bretagne	302 193,40				302 193,40	210,67	4,47	24,30	5 722,30	276,00		
Centre	242 936,43		-35,98		242 900,45	305,17			1 980,88	138,00		
Champagne-Ardenne	164 837,93		-100,00		164 737,93	301,00		16,20	3 408,33	138,00	-5,27	55,00
Corse	35 399,95				35 399,95							
Franche-Comté	128 231,18				128 231,18	295,83			2 501,68	345,00		110,00
Ile-de-France	1 888 078,48		100,00	-361,00	1 887 817,48	149,33	-23,48		7 843,53	4 278,00		
Languedoc-Roussillon	255 306,71				255 306,71	18,67	13,50	8,10	3 237,90			55,00
Limousin	103 470,80				103 470,80	126,67			512,38			
Lorraine	265 615,31				265 615,31	18,67		16,20	4 121,00	276,00		
Midi-Pyrénées	327 905,11				327 905,11	56,00		16,20	3 443,50	759,00		
Nord-Pas-de-Calais	429 221,53				429 221,53	760,83	13,50	16,20	6 840,73	414,00		165,00
Basse-Normandie	165 382,14				165 382,14	274,00			2 543,40			110,00
Haute-Normandie	195 231,05	297,77			195 528,81	322,83			3 210,05	414,00		
Pays-de-la-Loire	300 877,37		70,98	-67,28	300 881,07	275,00	16,12		4 561,93	483,00		
Picardie	193 236,16				193 236,16	367,50			3 702,25	138,00		110,00
Poitou-Charentes	160 890,92		-35,00		160 855,92	187,83	14,81		1 799,25	276,00		55,00
Provence-Alpes-Côte d'Azur	561 015,04				561 015,04	93,33	3,93	16,20	3 410,18	1 587,00		
Rhône-Alpes	703 929,20				703 929,20	56,00	14,81		7 543,23	1 311,00		
<b>France métropolitaine</b>	<b>7 291 504,10</b>	<b>297,77</b>	<b>0,00</b>	<b>-428,28</b>	<b>7 291 373,59</b>	<b>4 325,83</b>	<b>58,98</b>	<b>121,50</b>	<b>81 991,65</b>	<b>12 765,00</b>	<b>-5,27</b>	<b>715,00</b>
Guadeloupe	69 229,68				69 229,68	27,00						
Guyane	56 348,68				56 348,68				1 592,05			
Martinique	68 128,14				68 128,14	27,00	1,31					
Réunion	108 952,29				108 952,29	65,33						
<b>DOM</b>	<b>302 658,78</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>302 658,78</b>	<b>119,33</b>	<b>1,31</b>	<b>0,00</b>	<b>1 592,05</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total dotations régionales</b>	<b>7 594 162,88</b>	<b>297,77</b>	<b>0,00</b>	<b>-428,28</b>	<b>7 594 032,37</b>	<b>4 445,17</b>	<b>60,29</b>	<b>121,50</b>	<b>83 583,70</b>	<b>12 765,00</b>	<b>-5,27</b>	<b>715,00</b>

les montants sont en milliers d'euros

Régions	Plan cancer - radiothérapie - renforcement des équipes de radiothérapie (AC) (R)	Plan cancer - radiothérapie - indemnisation des stagiaires radiophysiciens (MIG) (R)	Plan cancer - radiothérapie - encadrement/ formation en radiophysique médicale (MIG) (R)	Programme développement soins palliatifs - Equipes mobiles pédiatriques- (MIG) (R)	Programme développement soins palliatifs - Postes assistants SP - (MIG) (R)	Mesures détenus (MIG) (R)	Plan Alzheimer - création emplois CCA (MIG) (R)	Plan amélioration de la prise en charge de la douleur (MIG) (R)	Plan Accidents vasculaires cérébraux (AC) (R)	Interventions SDIS (AC) (NR)	Plan santé Outre-mer - Compensation créances irrécouvrables (AC) (NR)	Programme maisons des adolescents (MIG) (R)
Alsace	203,82	41,50	87,50	30,00	25,50	45,60	36,15			541,70		
Aquitaine	176,47	73,00	70,00	230,00	17,00	136,80				841,79		
Auvergne	201,33	39,00	70,00	130,00						203,28		
Bourgogne	218,06	5,00	35,00	130,00	8,50	45,60		73,33		430,19		
Bretagne	148,77	78,00	122,50	130,00	17,00	45,60		199,42		761,78		
Centre	206,27	10,00	70,00	30,00	8,50	45,60				295,58		
Champagne-Ardenne	157,56	5,00	35,00	130,00	8,50	45,60				762,09		
Corse	87,96			50,00				145,00		114,98		
Franche-Comté	116,25	-29,00		30,00	8,50				73,33	497,91		
Ile-de-France	155,06	142,00	350,00	175,00	25,50	182,40				1 402,07		
Languedoc-Roussillon	157,68	46,50	122,50	130,00		136,80				319,20		
Limousin	140,64	2,50		130,00						154,25		
Lorraine	170,22	41,50	70,00	130,00	8,50	91,20				2 149,14		
Midi-Pyrénées	184,62	41,50	87,50	230,00	17,00	136,80	36,15			855,54		
Nord-Pas-de-Calais	182,79	5,00	35,00	175,00	8,50	136,80		401,63		964,43		
Basse-Normandie	126,53	5,00	35,00	130,00		45,60				507,68		
Haute-Normandie	183,33	68,00	35,00	30,00		45,60		337,44		593,99		
Pays-de-la-Loire	185,31	46,50	140,00	130,00	42,50	45,60	36,15	833,51	73,33	394,17		
Picardie	151,75	-29,00		30,00		136,80				1 355,76		
Poitou-Charentes	167,89	36,50	35,00	130,00		136,80				470,82		
Provence-Alpes-Côte d'Azur	153,05	20,00	175,00	230,00	25,50	91,20				2 164,79		156,00
Rhône-Alpes	134,72	88,00	227,50	175,00	42,50	273,60				995,72		
<b>France métropolitaine</b>	<b>3 610,06</b>	<b>736,50</b>	<b>1 802,50</b>	<b>2 715,00</b>	<b>263,50</b>	<b>1 824,00</b>	<b>108,45</b>	<b>1 917,00</b>	<b>220,00</b>	<b>16 776,80</b>	<b>0,00</b>	<b>156,00</b>
Guadeloupe	93,35			70,00						17,22	736,00	
Guyane				70,00		91,20		203,00		58,70	352,00	
Martinique	93,30			70,00						120,65	1 000,00	
Réunion	93,30	73,00	35,00	70,00						0,00	1 440,00	
DOM	<b>279,95</b>	<b>73,00</b>	<b>35,00</b>	<b>280,00</b>	<b>0,00</b>	<b>91,20</b>	<b>0,00</b>	<b>203,00</b>	<b>0,00</b>	<b>196,56</b>	<b>3 528,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total dotations régionales</b>	<b>3 890,01</b>	<b>809,50</b>	<b>1 837,50</b>	<b>2 995,00</b>	<b>263,50</b>	<b>1 915,20</b>	<b>108,45</b>	<b>2 120,00</b>	<b>220,00</b>	<b>16 973,36</b>	<b>3 528,00</b>	<b>156,00</b>

les montants sont en milliers d'euros

Régions	Plan Maladies chroniques - ETP - (MIG) (R)	Soutien aux actions de coopération internationale (MIG) (NR)	ATU (MIG) (NR)	Recherche clinique et soutien aux innovation coûteuses (MIG) (NR)	Financement exceptionnel du Yodelis (MIG) (NR)	ENCC MCO (MIG) (NR)	ENCC HAD (MIG) (NR)	Mesures ponctuelles (R)	Mesures ponctuelles (NR)	s/total mesures nouvelles	dotations régionales au 8 décembre 2010
Alsace	38,79			936,00	36,00	208,14		-19,96	298,92	5 923,50	223 072,84
Aquitaine	66,66			3 287,00	72,00	66,81	48,00		750,36	13 268,58	332 097,71
Auvergne	28,54			370,00		24,00	48,00		189,28	4 326,15	165 256,91
Bourgogne	34,80		1 422,70	1 804,00	18,00	35,59			50,70	8 554,29	179 390,44
Bretagne	66,12		966,00	2 617,00	54,00	86,22	-24,00	-20,00	439,27	11 925,41	314 118,81
Centre	53,83		169,60		36,00	27,55	96,00		67,60	3 540,57	246 441,01
Champagne-Ardenne	28,57			430,00	36,00	-25,41			339,69	5 865,85	170 603,79
Corse	6,28				18,00				585,90	1 008,12	36 408,06
Franche-Comté	24,58			250,00	43,00				27,04	4 294,12	132 525,31
Ile-de-France	246,40		165,68	24 252,00	300,00	473,92	24,00	105,40	8 220,69	48 467,49	1 936 284,97
Languedoc-Roussillon	54,15			2 681,00	18,00	179,14			2 427,05	9 605,19	264 911,90
Limousin	15,62		-169,60	544,00	18,00	188,91	24,00		53,23	1 740,58	105 211,38
Lorraine	49,91			718,00	83,00	136,52		26,11	147,79	8 253,75	273 869,06
Midi-Pyrénées	59,33			2 262,00	54,00	136,71	-24,00		473,23	8 825,08	336 730,19
Nord-Pas-de-Calais	85,86			3 350,00	72,00	-71,30	24,00	-106,26	620,90	14 094,60	443 316,13
Basse-Normandie	31,13			675,00	72,00			39,35	-29,51	4 565,17	169 947,31
Haute-Normandie	38,70			1 027,00	36,00	98,83	24,00			6 464,76	201 993,57
Pays-de-la-Loire	73,72			4 723,00	36,00	164,05	24,00		518,83	12 802,73	313 683,80
Picardie	40,48			448,00	18,00	39,87	24,00	40,98	103,90	6 678,29	199 914,46
Poitou-Charentes	36,84			431,00	36,00	149,58	48,00		875,70	4 887,03	165 742,94
Provence-Alpes-Côte d'Azur	102,88			2 830,00	115,00	129,83	48,00		3 102,00	14 453,89	575 468,93
Rhône-Alpes	128,65		-25,70	6 906,00	223,00	221,32	72,00	1,28	9 372,05	27 760,68	731 689,88
<b>France métropolitaine</b>	<b>1 311,83</b>		<b>2 528,68</b>	<b>60 541,00</b>	<b>1 394,00</b>	<b>2 270,27</b>	<b>456,00</b>	<b>66,90</b>	<b>28 634,62</b>	<b>227 305,81</b>	<b>7 518 679,40</b>
Guadeloupe	8,56			19,00	18,00		24,00			1 013,13	70 242,81
Guyane	4,40									2 371,35	58 720,02
Martinique	8,50			58,00	18,00			6 000,00		7 396,75	75 524,89
Réunion	16,71	-80,00		528,00	18,00	29,50			1 370,00	3 658,84	112 611,13
<b>DOM</b>	<b>38,17</b>	<b>-80,00</b>	<b>0,00</b>	<b>605,00</b>	<b>54,00</b>	<b>29,50</b>	<b>24,00</b>	<b>6 000,00</b>	<b>1 370,00</b>	<b>14 440,07</b>	<b>317 098,85</b>
<b>Total dotations régionales</b>	<b>1 350,00</b>	<b>-80,00</b>	<b>2 528,68</b>	<b>61 146,00</b>	<b>1 448,00</b>	<b>2 299,77</b>	<b>480,00</b>	<b>6 066,90</b>	<b>30 004,62</b>	<b>241 745,88</b>	<b>7 835 778,25</b>

les montants sont en milliers d'euros

Régions	dotations régionales au 31 mai 2010	Transferts (R)	Ajustements bases	Fongibilité	Dotations régionales après transferts et fongibilité	Plan Alzheimer - Prime ASG (NR)	Accompagnemen t réforme IRCANTEC (R)	Création et transformation postes HU (R)	Consultants (NR)
Alsace	425 359,72				425 359,72	2,60	85,31		69,00
Aquitaine	675 509,86		20,88		675 530,74	4,55	117,84		
Auvergne	348 172,55				348 172,55	4,55	57,22		
Bourgogne	319 769,82			-469,04	319 300,79	4,55	68,31		69,00
Bretagne	818 520,20				818 520,20	7,15	124,19		
Centre	458 449,86				458 449,86	7,15	105,85		
Champagne-Ardenne	251 512,49			-525,00	250 987,49	4,55	61,76		
Corse	62 920,79				62 920,79		13,42		
Franche-Comté	277 666,61			-4 081,17	273 585,44	2,60	54,36		69,00
Ile-de-France	2 758 804,03			-1 874,25	2 756 929,78	23,40	608,97	27,01	69,00
Languedoc-Roussillon	497 511,82				497 511,82	7,15	97,92		
Limousin	213 129,50			-60,00	213 069,50	4,55	41,27		
Lorraine	596 114,84			-1 666,24	594 448,60	7,15	93,96		
Midi-Pyrénées	614 573,80				614 573,80	7,15	109,96		
Nord-Pas-de-Calais	887 318,75		80,07	616,09	888 014,90	11,70	162,31		
Basse-Normandie	338 651,84				338 651,84	4,55	71,22		
Haute-Normandie	365 035,70	-297,77			364 737,93	4,55	71,27		
Pays-de-la-Loire	752 934,48			-1 739,96	751 194,53	9,75	124,86		
Picardie	472 374,97				472 374,97	4,55	96,11		
Poitou-Charentes	371 994,25			500,00	372 494,25	7,15	74,23		
Provence-Alpes-Côte d'Azur	905 469,48				905 469,48	14,30	195,70		138,00
Rhône-Alpes	1 360 718,18				1 360 718,18	14,30	266,25		69,00
<b>France métropolitaine</b>	<b>13 772 513,53</b>	<b>-297,77</b>	<b>100,95</b>	<b>-9 299,57</b>	<b>13 763 017,15</b>	<b>157,95</b>	<b>2 702,25</b>	<b>27,01</b>	<b>483,00</b>
Guadeloupe	101 442,82				101 442,82	2,60	20,45		
Guyane	21 487,00				21 487,00		11,23		
Martinique	115 842,45		72,02		115 914,47	2,60	23,07		
Réunion	117 653,42				117 653,42	2,60	32,82		
<b>DOM</b>	<b>356 425,69</b>	<b>0,00</b>	<b>72,02</b>	<b>0,00</b>	<b>356 497,71</b>	<b>7,80</b>	<b>87,56</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total dotations régionales</b>	<b>14 128 939,23</b>	<b>-297,77</b>	<b>172,97</b>	<b>-9 299,57</b>	<b>14 119 514,86</b>	<b>165,75</b>	<b>2 789,81</b>	<b>27,01</b>	<b>483,00</b>

*les montants sont en milliers d'euros*

Régions	Recrutement apprentis préparateurs en pharmacie (NR)	Plan autisme (R)	ENCC SSR (NR)	Mesures ponctuelles (R)	Mesures ponctuelles (NR)	s/total mesures nouvelles	dotations régionales au 8 décembre 2010
Alsace			48,00			204,91	425 564,63
Aquitaine		34,00	48,00			204,39	675 735,13
Auvergne						61,77	348 234,32
Bourgogne						141,86	319 442,64
Bretagne		109,00	48,00	500,00		788,34	819 308,55
Centre			72,00			185,00	458 634,86
Champagne-Ardenne	5,27		24,00			95,58	251 083,07
Corse						13,42	62 934,21
Franche-Comté		75,00				200,96	273 786,39
Ile-de-France			192,00	100,21	-79,84	940,74	2 757 870,52
Languedoc-Roussillon			48,00			153,07	497 664,89
Limousin		109,00				154,82	213 224,32
Lorraine						101,11	594 549,70
Midi-Pyrénées		68,00	48,00			233,11	614 806,90
Nord-Pas-de-Calais		68,00	24,00			266,01	888 280,91
Basse-Normandie				18,43		94,20	338 746,04
Haute-Normandie		34,00				109,82	364 847,75
Pays-de-la-Loire		34,00	72,00			240,61	751 435,14
Picardie			24,00			124,66	472 499,63
Poitou-Charentes		34,00				115,38	372 609,63
Provence-Alpes-Côte d'Azur		68,00	48,00	401,26		865,26	906 334,74
Rhône-Alpes		34,00	72,00	123,55	906,00	1 485,10	1 362 203,27
<b>France métropolitaine</b>	<b>5,27</b>	<b>667,00</b>	<b>768,00</b>	<b>1 143,45</b>	<b>826,16</b>	<b>6 780,09</b>	<b>13 769 797,24</b>
Guadeloupe						23,05	101 465,87
Guyane						11,23	21 498,22
Martinique						25,67	115 940,14
Réunion		34,00	24,00			93,42	117 746,83
<b>DOM</b>	<b>0,00</b>	<b>34,00</b>	<b>24,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>153,36</b>	<b>356 651,06</b>
<b>Total dotations régionales</b>	<b>5,27</b>	<b>701,00</b>	<b>792,00</b>	<b>1 143,45</b>	<b>826,16</b>	<b>6 933,44</b>	<b>14 126 448,30</b>

Annexe I.3  
Campagne 2010  
USLD

Régions	dotations régionales au 31 mai 2010	Fongibilité	dotations régionales après fongibilité	Mesures de reconduction (R)	Indemnités ASG (NR)	PSGA (R)	hors PSGA (R)	Mesures ponctuelles (R)	Mesures ponctuelles (NR)	s/total mesures nouvelles	dotations régionales au 8 décembre 2010
Alsace	32 557,44		32 557,44	366,87	3,58					370,45	32 927,89
Aquitaine	45 260,75		45 260,75	431,74	5,53					437,27	45 698,02
Auvergne	30 698,49		30 698,49	233,88	1,95	-172,29				63,54	30 762,03
Bourgogne	23 957,61		23 957,61	235,09	3,58					238,66	24 196,27
Bretagne	50 315,28		50 315,28	39,19	5,53					44,71	50 360,00
Centre	39 538,22		39 538,22	394,80	5,53					400,33	39 938,54
Champagne-Ardenne	20 953,94	-452,79	20 501,15	257,68	3,58					261,25	20 762,40
Corse	5 030,74		5 030,74	51,51						51,51	5 082,24
Franche-Comté	17 960,34		17 960,34	173,06	1,95					175,01	18 135,35
Ile-de-France	188 061,09	148,31	188 209,40	870,34	20,48	-1 190,85				-300,03	187 909,37
Languedoc-Roussillon	44 179,66		44 179,66	423,11	3,58	589,51				1 016,19	45 195,86
Limousin	28 158,92		28 158,92	246,02	1,95					247,97	28 406,89
Lorraine	37 495,01		37 495,01	294,10	1,95	-593,82				-297,77	37 197,24
Midi-Pyrénées	53 553,33	-648,62	52 904,71	511,38	9,43					520,80	53 425,51
Nord-Pas de Calais	50 307,06		50 307,06	495,80	5,53					501,33	50 808,39
Basse-Normandie	19 820,95		19 820,95	335,35	3,58					338,93	20 159,88
Haute-Normandie	25 060,66		25 060,66	292,06	3,58					295,63	25 356,29
Pays de Loire	51 872,82	67,28	51 940,10	410,26	5,53	134,73				550,52	52 490,62
Picardie	38 720,73		38 720,73	360,26	3,58	-79,32				284,52	39 005,24
Poitou Charentes	30 733,55		30 733,55	215,92	3,58					219,50	30 953,04
Provence Alpes Côte d'Azur	51 237,81		51 237,81	615,04	7,48					622,51	51 860,32
Rhône-Alpes	91 852,45		91 852,45	1 362,53	11,05					1 373,58	93 226,02
<b>France métropolitaine :</b>	<b>977 326,82</b>	<b>-885,82</b>	<b>976 441,00</b>	<b>8 615,97</b>	<b>112,45</b>	<b>-1 312,03</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>7 416,40</b>	<b>983 857,40</b>
Guadeloupe	5 439,54		5 439,54	1 140,36	0,00	856,98				1 997,34	7 436,89
Guyane	1 102,26		1 102,26	235,92	0,00					235,92	1 338,17
Martinique	4 717,33		4 717,33	997,75	0,00	856,41				1 854,16	6 571,48
Réunion	3 124,79		3 124,79	402,03	0,00	115,74				517,77	3 642,56
<b>DOM</b>	<b>14 383,92</b>	<b>0,00</b>	<b>14 383,92</b>	<b>2 776,05</b>	<b>0,00</b>	<b>1 829,13</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>4 605,18</b>	<b>18 989,10</b>
<b>Total dotations régionales</b>	<b>991 710,74</b>	<b>-885,82</b>	<b>990 824,92</b>	<b>11 392,02</b>	<b>112,45</b>	<b>517,10</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>12 021,58</b>	<b>1 002 846,49</b>

## **Annexe II. Le plan cancer**

Deux mesures sont financées dans le domaine de la cancérologie.

### **1. La radiothérapie : 6,54 M€**

#### **a) Le soutien à la sécurité et à la qualité des pratiques en radiothérapie : 3,89 M€ (actions 22.1 et 22.2 du plan cancer)**

Ce financement régional doit être un levier incitatif au recrutement de personnels prioritaires dans les centres de radiothérapie. Il concerne en particulier des postes de radiophysiciens et dosimétristes (mise en adéquation avec les critères d'agrément INCa), voire de postes partagés de radiothérapeutes et/ou de qualifiés. Dans les régions en situation fragile sur la radiophysique médicale, la mise en place d'équipes mutualisées entre plusieurs centres devrait être développée car elle constitue le prolongement logique des coopérations nécessaires au fonctionnement et à la pérennité de certains centres de radiothérapie.

Ce financement a été réparti entre les régions en fonction des données d'activité et des effectifs régionaux de radiophysique médicale en exercice (Observatoire de la radiothérapie 2009), ce qui favorise, comme souhaité, les régions les moins dotées.

Il est important qu'un suivi des recrutements effectifs sur cette mesure soit réalisé dès 2011 par les ARS et remonté au Comité National de suivi de la radiothérapie.

#### **b) Mesure relatives aux stagiaires radiophysiciens : 2,65 M€**

Elle intègre deux volets :

- La revalorisation de l'indemnisation des stagiaires radiophysiciens :

La revalorisation de l'indemnité de stage qui n'a pas été révisée depuis 7 ans. Le montant passerait de 31 500 € à 34 000 € (+ 8 %), soit 175 000 € pour les 70 postes de stagiaires résidents ouverts.

- L'augmentation du nombre de nouveaux stagiaires :

La promotion 2010-2011 compte 25 nouveaux stagiaires supplémentaires. Cette mesure bénéficie d'un financement d'un montant de 850 000 € qui correspond aux nouvelles affectations des étudiants sur la base de 34 000 € par stagiaire.

Au total la promotion 2010-2011 accueille 95 stagiaires répartis dans 45 centres, dont 40 établissements hospitalo-universitaires.

#### **c) La valorisation des établissements de santé pour le temps dédié à l'encadrement des stagiaires et la participation à l'enseignement du DQPRM (Diplôme de Qualification pour la Radiophysique Médicale)**

La nécessité que les CHU/CLCC accueillent au moins 2 stagiaires par établissement et par an induit un encadrement et nécessite donc du temps dédié, nouvellement valorisé à travers cette mesure.



**2. La démographie et la formation médicale via des postes d'assistants spécialistes (action 24.1 du plan cancer) : 0,715 M€**

L'enveloppe disponible permet de recruter 13 postes d'assistants spécialistes. En adéquation avec les objectifs du plan, ces postes sont affectés dans les régions en forte pénurie pour pallier à la fois aux inégalités régionales actuelles et lancer le processus de rattrapage. Ces postes sont cette année ciblés sur les deux spécialités les plus en difficulté parmi les quatre prioritaires dans le plan cancer : l'anatomo-cytopathologie et l'oncologie médicale.

Le choix des régions s'est appuyé sur la densité des effectifs en activité dans ces deux spécialités, le nombre d'étudiants en DES de 4ème et 5ème année, à même d'occuper ces postes, ainsi que les données d'incidence des cancers.

## **Annexe III. Le soutien au progrès médical**

### **1. Recherche clinique**

- PHRC 2010

Le programme hospitalier de recherche clinique (PHRC) 2010 a fait l'objet d'un appel à projets lancé par circulaire n°DHOS/MOPRC/2009/290 du 21 septembre 2009. Vous avez été informés, par courrier, des projets retenus et des crédits attribués à chaque établissement au titre de ce programme.

Vos dotations régionales MERRI intègrent les montants correspondant aux crédits alloués dans le cadre du PHRC 2010 au titre de l'exercice 2010, en distinguant les volets « cancer » et « hors cancer » (appels à projets national et interrégionaux).

Le cas échéant, les montants du PHRC comprennent également les soutiens financiers accordés :

- aux projets retenus dans le cadre des appels à projets DGOS-Inserm et DGOS-INCa relatifs au développement de la recherche «translationnelle» 2010 ;
  - aux instituts fédératifs de recherche (IFR) ;
- Contrats hospitaliers de recherche translationnelle « chercheurs »

Vos dotations régionales des MERRI intègrent les montants correspondant aux crédits alloués pour le financement des nouveaux contrats hospitaliers de recherche translationnelle « chercheurs » résultant de l'appel d'offres lancé conjointement par la DGOS et l'Inserm pour le compte des membres de l'Alliance nationale pour les sciences de la vie et de la santé en 2010.

### **2. Soutien aux techniques innovantes et coûteuses**

Le programme de soutien aux techniques innovantes coûteuses pour 2010 a été lancé par circulaires n°<sup>OS</sup> :

- DHOS/MOPRC/INCA/2009/297 du 24 septembre 2009,
- DHOS/MOPRC/2009/298 du 24 septembre 2009,

Et instruction n° :

- DHOS/MOPRC/2009/354 du 24 novembre 2009, avec un volet « cancer » géré par l'INCa et un volet « hors cancer » piloté par la DGOS.

Les projets financés vous sont indiqués par courriers distincts.

### **3. Programme de recherche en qualité hospitalière (PREQHOS)**

Ce programme est mené à la DGOS par la sous-direction du pilotage de la performance des acteurs de l'offre de soins, avec les conseils scientifiques de la Haute autorité de santé, dans les conditions mentionnées dans la circulaire n°DHOS/MOPRC/E2/2009/318 du 19 octobre 2009. Chaque projet retenu sera financé pendant 3 ans : 2010, 2011 et 2012. Les montants qui intéressent les établissements bénéficiaires ont été communiqués par courriers du 20/07/2010.

#### **4. Programme de recherche infirmière**

Le programme hospitalier de recherche infirmière a été créé par circulaire du 28 septembre 2009 pour un premier appel à projets en 2010 à l'initiative et en collaboration avec la sous-direction RH de la DGOS. Le but est de développer la recherche infirmière et paramédicale en France et d'apporter un début de réponse aux orientations européennes qui découlent de la réforme « licence-master-doctorat » (LMD) introduites par le décret n° 2002-481 du 8 avril 2002 relatif aux grades et titres universitaires et aux diplômes nationaux.

Les projets retenus à l'issue d'expertises collégiales seront financés pour une durée totale de 3 années consécutives (2010, 2011, 2012). Les crédits vous ont été notifiés par courrier du 28/04/2010.

#### **5. Soins coûteux rares**

Comme les années précédentes, une technique chirurgicale de neurostimulation fait l'objet de financements non reconductibles destinés à quelques équipes référentes, qui vous sont indiqués par courriers séparés : il s'agit de la stimulation corticale pour le traitement neurochirurgical des douleurs rebelles aux traitements.

#### **6. Soutien structurant accordé aux délégations à la recherche clinique et à l'innovation**

Dans le cadre du Plan santé Outremer et au titre de l'aide au progrès médical, la délégation à la recherche clinique du CHR de La Réunion bénéficie dès 2010 du soutien structurant accordé depuis 2006 aux délégations à la recherche clinique et à l'innovation (DRCI). Il doit permettre d'assurer leur consolidation pour améliorer l'encadrement et la promotion des techniques innovantes et coûteuses et de conforter leur action pour la mise en œuvre du Programme hospitalier de recherche clinique (PHRC). Pour 2010, les crédits ainsi accordés à la DRCI de La Réunion s'élèvent à 300 000 €.

**Programme hospitalier de recherche clinique - Soutien aux innovations - Programme de recherche en qualité hospitalière - Programme de recherche infirmière**

*Les montants sont en milliers d'euros*

Régions	PHRC 2010 "cancer" (NR)	PHRC 2010 "hors cancer" (NR)	Contrats hospitaliers de recherche translationnelle (appel d'offres 2010) (NR)	Programme 2010 de soutien aux techniques innovantes et coûteuses "cancer" (NR)	Programme 2010 de soutien aux techniques innovantes et coûteuses "hors cancer" (NR)	Programme 2010 de recherche infirmière (NR)	Programme 2010 de recherche en qualité hospitalière (NR)	Soutien exceptionnel grippe H1N1 (NR)	Stimulation corticale (NR)	Renforcement des DRCI (NR)
Alsace	200	444	92	0					200	
Aquitaine	627	1 329	46	0	900	24		131	230	
Auvergne	-	207	23	0					140	
Bourgogne	710	1 071	23	0					0	
Bretagne	67	1 355	69	0	830		66		230	
Centre			0	0					0	
Champagne-Ardenne	-	150	0	0					280	
Corse	-	-	0	0					0	
Franche-Comté	-	227	23	0					0	
Ile-de-France (hors AP-HP)	2 165	409	230	0		75	281		230	
Languedoc-Roussillon	656	1 433	92	0	500				0	
Limousin	-	517	0	0		27			0	
Lorraine	136	536	46	0					0	
Midi-Pyrénées	160	1 774	69	0					200	59
Nord-Pas-de-Calais	910	2 095	115	0					230	
Basse-Normandie	84	361	0	0					230	
Haute-Normandie	116	911	0	0					0	
Pays-de-la-Loire	1 452	1 593	115	230	870	57	26		380	
Picardie	-	425	23	0					0	
Poitou-Charentes	-	291	0	0					140	
Provence-Alpes-Côte d'Azur	870	1 320	230	0	40				370	
Rhône-Alpes	364	3 618	483	510	900	13	398		620	
<b>France métropolitaine hors AP-HP</b>	<b>8 517</b>	<b>20 066</b>	<b>1679</b>	<b>740</b>	<b>4040</b>	<b>196</b>	<b>771</b>	<b>131</b>	<b>3480</b>	<b>59</b>
Guadeloupe	-	19	0	0					0	
Guyane	-	-	0	0					0	
Martinique	-	14	0	0			44		0	
Réunion	-	228	0	0					0	300
<b>DOM</b>	<b>-</b>	<b>261</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>44</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>300</b>
<b>France entière hors AP-HP</b>	<b>8 517</b>	<b>20 327</b>	<b>1679</b>	<b>740</b>	<b>4040</b>	<b>196</b>	<b>815</b>	<b>131</b>	<b>3480</b>	<b>359</b>
Ile-de-France AP-HP	1 493	17 512	1 035	260	0	155	127	0	280	0
<b>France entière avec AP-HP</b>	<b>10 010</b>	<b>37 839</b>	<b>2714</b>	<b>1000</b>	<b>4040</b>	<b>351</b>	<b>942</b>	<b>131</b>	<b>3760</b>	<b>359</b>